

NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

DU SERVICE « RESTAURANT SCOLAIRE »

Pour rappel, cette année encore, le restaurant scolaire est accessible aux élèves, dont les deux parents travaillent. Mais la municipalité a pris en compte le droit au restaurant scolaire pour tous les enfants du PRIMAIRE et mettra tout en œuvre pour que ce lieu soit ouvert pour tous les élèves à la rentrée scolaire de 2019.

Des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement après accord de l'élu référent.

A compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, un nouveau système d'inscription et de réservation en [ligne](#) sera effectif.

Ainsi, les familles pourront :

- **Effectuer les réservations des repas,**
- **Compléter la feuille de renseignements demandée.**
- **Régler le restaurant scolaire par carte bancaire sur un site sécurisé.**

Pour mettre ce nouveau système en place, dès SEPTEMBRE 2018, [vous devrez nous communiquer vos adresses mail.](#)

Pour les familles qui inscrivent déjà par Internet, nous possédons les adresses, mais nous devons procéder à une vérification.

Dès lors, nous vous transmettrons votre identifiant de connexion à la plateforme « Logiciel Cantine ».

Attribution du mot de passe :

Dès la mise en place du portail, vous recevrez [par mail à votre adresse personnelle, votre identifiant.](#) Vous pourrez alors vous connecter au site et créer votre mot de passe.

Pour les personnes n'ayant pas d'ordinateur : vous devrez venir au secrétariat de la mairie payer en espèces ou en chèque. Votre compte sera alors crédité de la somme correspondante et la secrétaire sera à votre disposition pour enregistrer les inscriptions.

Pour les personnes n'ayant pas de carte bancaire : vous devrez venir au secrétariat de la mairie payer en espèces ou en chèque et votre compte sera crédité. Il vous restera à enregistrer vos inscriptions chez vous, de votre ordinateur.

La date limite de réservation des repas : La Société API, notre fournisseur de repas, nous demande le nombre exact de repas le MARDI MATIN, avant 10 heures, pour la semaine suivante. Vous devrez donc inscrire votre ou vos enfants, le LUNDI avant 18H, dernier délai, pour la semaine suivante.

Modification en cas d'absence :

Il incombe aux parents de prévenir le secrétariat en cas d'absence (maladie, sorties...) et ce impérativement, la veille avant 10H, faute de quoi, le prix payé pour le repas ne pourra être récupéré.

Nouveaux tarifs :

Le conseil municipal, dans sa séance du 12 avril 2018, a décidé de modifier la tarification à partir de la rentrée scolaire 2018/2019. L'augmentation est de 0,50 € par repas (le coût du repas livré par la Sté API est de 3,50 € TTC)

Le C.C.A.S. dans sa séance du 17 mai 2018 a décidé de maintenir les aides à hauteur de 0,80 € ou 1,50 € (par repas) en fonction du quotient familial (Q.F.) des familles, soit :

- **750 < Q. F. > 450 : participation de 0,80 €**
- **Q. F. < 450 : participation de 1,50 €**

Les familles devront donc s'acquitter des tarifs ci-dessous, selon leur Q.F. :

- **Q. F. > 750 : 3,80 € le repas**
- **750 < Q. F. > 450 : 3,00 € le repas**
- **Q. F. < 450 : 2,30 € le repas**

Nous vous demandons de bien vouloir compléter et renvoyer le coupon ci-dessous, auprès du secrétariat de la mairie ou donner les informations à l'adresse mail suivante : accueil@mairie-palaja.fr, et ce **avant le 13 juillet 2018**.

Enfant(s) : NOM :

PRENOM (s) :

Coordonnées des parents :

Adresse Postale :

Adresse Mail

Pour les parents séparés, merci de communiquer les 2 adresses :

Coordonnées des parents :

Adresse Postale :

Adresse Mail :